

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du mercredi 15 novembre 2023 à 18 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 10/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents :** Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés :** Didier FAUREL par Benoît CHASTANET, Sébastien FOUILLADE par Benoît LABROUE

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet : Budget principal :**

- Vote de crédits sur le programme n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs,
- Encaissement de la recette relative à la DETR 2023 sur les programmes :
  - n°158 - Acquisition du bien 6 Place St Martin,
  - n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs.

**Décision modificative n°2/2023**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'arrêté portant attribution de la subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet d'acquisition, réhabilitation, rénovation énergétique de la maison Place St Martin : transformation en 2 logements, il est nécessaire d'inscrire cette recette au budget 2023 et de l'équilibrer en dépenses.

Elle précise que cette recette sera répartie sur deux programmes : programme 158 acquisition du bien et programme 166 : travaux de réhabilitation.

Elle propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 166	Bâtiments privés	75000.00	
13461 - 158	Dot. équip.territoires ruraux non transf - <b>Acquisition</b>		26219.00
13461 - 166	Dot. équip.territoires ruraux non transf - <b>Travaux</b>		48781.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>75000.00</b>	<b>75000.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>75000.00</b>	<b>75000.00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- vote en dépenses et recettes les décisions modificatives énumérées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 16/11/2023

Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET



Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/11/2023...

Acte mis en ligne le : 22/11/2023.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon  
Date de réception de l'AR: 17/11/2023  
046-214601189-20231115-2023\_11\_15\_01-DE